

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2026-168**  
**Remplacement cadre et tampon**  
**22 Rue de la République - Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 21 juillet 2026 de l'entreprise PRC SARL – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX d'effectuer des travaux de remplacement d'un tampon au 22 rue de la République à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- La circulation des véhicules ne devra en aucun cas être interrompue,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Entre le 1er et le 30 septembre 2026, l'entreprise PRC SARL est autorisée à procéder à des travaux de remplacement du cadre et du tampon à hauteur du 22 rue de la République à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

**Article 2** : Durant les travaux, un alternat par feux tricolores sera mis en place de part et d'autre des travaux.

**Article 3** : L'affichage et la signalisation du chantier seront assurés par l'entreprise PRC SARL.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise PRC SARL de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1 et 2.

**Article 5** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 8** : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise PRC SARL.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo, au service rudologie de Caux Seine Agglo et au service mobilité de Caux Seine Agglo.

Publié sur le site internet

de la ville le 28 juillet 2026



Fait à Rives-en-Seine, le 23 juillet 2026

Le Maire,  
Bastien CORITON

*Bastien Coriton*